



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2021-01

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-13-001 - ARRETE N° DOS-2020/357 Portant agrément de la SASU
AMBULANCE JADE ASSISTANCE (77000 Melun) (2 pages) Page 3

IDF-2021-01-13-002 - DECISION n° DOS - 2021 / 361 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
(2 pages) Page 6

IDF-2020-12-31-011 - DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 042 - Est autorisée
la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des
Hôpitaux universitaires de l'Est parisien site Trousseau (Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP Sorbonne Université Hôpitaux Charles Foix / Pitié-Salpêtrière / Rothschild /
Saint-Antoine / Tenon / Trousseau / La Roche-Guyon) sis 26, avenue du Dr Arnold Netter
à Paris (75012) consistant en une modification des locaux de l'unité de radio-pharmacie
implantée au sein du service de médecine nucléaire de l'Hôpital Armand Trousseau situé
au rez-de-chaussée supérieur du bâtiment Chigot (porte 22), sis 26, avenue du Dr Arnold
Netter à PARIS (75012). (4 pages) Page 9

IDF-2020-12-31-010 - DÉCISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 040 - Est autorisée
la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du Grand Hôpital de l'est francilien (N° FINESS EJ : 770021145 - ET : 770000446)
sis 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104), consistant au titre du II du L.5126-1 du CSP et du
II du R.5126-32 du CSP à réaliser la mission d'approvisionnement et de dispensation des
médicaments et dispositifs médicaux stériles pour le compte de la PUI du Groupement de
coopération sanitaire (GCS) LNA SANTE implantée dans les locaux de l'Institut Médical
de Serris situé au 2 cours du Rhin à Serris (77700), pour le nouveau site d'Orgemont sis 2,
rue d'Orgemont à Meaux (77100). (3 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2021-01-11-015 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à PATRIMAF (2
pages) Page 18

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-04-006 - Arrêté n° 2020-03-RRA relatif à la composition du comité de
pilotage régional du service national universel (région Ile-de-France) (2 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-13-001

**ARRETE N° DOS-2020/357 Portant agrément de la SASU
AMBULANCE JADE ASSISTANCE (77000 Melun)**

ARRETE N° DOS-2020/357

**Portant agrément de la SASU AMBULANCE JADE ASSISTANCE
(77000 Melun)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCE JADE ASSISTANCE sise 1, route de Nangis à Melun (77000) dont la présidence est assurée par la SAS ISAYN dont le président est Monsieur Said MACALOU ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé AY-327-QC provenant de la société AMBULANCES FM SUD 77, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé FE-862-LR provenant de la société GROUPEMENT SUD AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCE JADE ASSISTANCE sise 1, route de Nangis à Melun (77000) dont la présidence est assurée par la SAS ISAYN dont le président est Monsieur Said MACALOU est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/247 à compter de la date du présent arrêté. Le garage et le local de désinfection sont situés 21, rue des Joncs à Montereau sur le Jard (77950).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 janvier 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-13-002

DECISION n° DOS - 2021 / 361 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

DECISION n° DOS - 2021 / 361

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) en date du 14 décembre 2020 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers en soins généraux, IBODE, IADE, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire et aides-soignants) à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) est autorisé à déplafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-011

DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 042 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires de l'Est parisien site Trousseau (Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université Hôpitaux Charles Foix / Pitié-Salpêtrière / Rothschild / Saint-Antoine / Tenon / Trousseau / La Roche-Guyon) sis 26, avenue du Dr Arnold Netter à Paris (75012) consistant en une modification des locaux de l'unité de radio-pharmacie implantée au sein du service de médecine nucléaire de l'Hôpital Armand Trousseau situé au rez-de-chaussée supérieur du bâtiment Chigot (porte 22), sis 26, avenue du Dr Arnold Netter à PARIS (75012).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 042

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-48 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision N° 14-426 en date du 10 juin 2014 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique au sein des Hôpitaux universitaires de l'Est parisien Saint Antoine / Rothschild / Trousseau / La Roche-Guyon / Tenon sise 184 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75012) ;
- VU la demande déposée le 13 août 2020 et complétée par courriel du 16 octobre 2020 par Madame Marie-Anne RUDER, adjointe à la Directrice générale du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université (Hôpitaux Charles Foix / Pitié-Salpêtrière / Rothschild / Saint-Antoine / Tenon / Trousseau / La Roche-Guyon), complétée ensuite par courriels des 27 novembre 2020, 1^{er} et 9 décembre 2020 adressés en réponse à un courrier de suspension des délais de l'instruction du 25 novembre 2020, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur consistant en une modification des locaux dédiés à l'activité de préparation des médicaments radio-pharmaceutiques sur le site de l'Hôpital Trousseau sis 26, avenue du Dr Arnold Netter à PARIS (75012) ;
- VU le rapport d'instruction en date du 12 novembre 2020 et la conclusion définitive en date du 15 décembre 2020 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable en date du 9 novembre 2020 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, avec la recommandation suivante :
- Organisation générale :
 - Rédiger une fiche de poste dédiée aux activités du manipulateur d'électroradiologie affecté à la radio-pharmacie ;
 - Personnel :

- Augmenter le temps radio-pharmacien sur le Groupe hospitalier pour assurer une présence effective d'au moins à 0.5 ETP tous les jours sur le site Trousseau, notamment lors des absences du radio-pharmacien ;
- Locaux :
 - A l'issue des travaux, effectuer une qualification du local de préparation ;
 - Effectuer des contrôles microbiologiques d'air et de surfaces dans le sas d'accès et dans le local de contrôle qualité ;
- Equipements :
 - Vérifier la conformité des équipements avec les bonnes pratiques de préparation en cours de publication ;
 - Prévoir, si possibilité existante sur site, d'équiper le réfrigérateur d'un système d'enregistrement en continu des températures, avec alarme ;
- Système d'information :
 - Installer une licence supplémentaire du logiciel GERA dans le local de contrôle qualité ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux de l'unité de radio-pharmacie implantée au sein du service de médecine nucléaire de l'Hôpital Armand Trousseau situé au rez-de-chaussée supérieur du bâtiment Chigot ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- l'engagement pris par l'établissement de recruter un assistant spécialiste radio-pharmacien ;
- les actions mises en œuvre afin d'assurer la validation pharmaceutique de la totalité des prescriptions et la libération pharmaceutique de la totalité des préparations de médicaments radio-pharmaceutiques ;
- la conformité des locaux envisagés aux bonnes pratiques de préparation actuellement en vigueur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires de l'Est parisien site Trousseau (Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université Hôpitaux Charles Foix / Pitié-Salpêtrière / Rothschild / Saint-Antoine / Tenon / Trousseau / La Roche-Guyon) sis 26, avenue du Dr Arnold Netter à Paris (75012) consistant en une modification des locaux de l'unité de radio-pharmacie implantée au sein du service de médecine nucléaire de l'Hôpital Armand Trousseau situé au rez-de-chaussée

supérieur du bâtiment Chigot (porte 22), sis 26, avenue du Dr Arnold Netter à PARIS (75012).

- ARTICLE 2 Les locaux dédiés à l'activité citée à l'article 1 sont installés, tels que décrits en annexe.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris le 31 DEC 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le directeur général adjoint

signé
Nicolas PEJU

ANNEXE DE LA DECISION DSSPP- QSPHARMBIO – 2020 / 042

Désignation des pièces	Surface
Locaux de l'unité de radio-pharmacie, d'une superficie totale de 38,76 m ² et organisés de la manière suivante :	
Local de réception des sources	6.16 m ²
Sas d'accès	4.76 m ²
Local de préparation	12.94 m ²
Local de contrôle	2.95 m ²
Bureau du radio-pharmacien	11.95 m ²

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-010

DÉCISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 040 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Grand Hôpital de l'est francilien (N° FINESS EJ : 770021145 - ET : 770000446) sis 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104), consistant au titre du II du L.5126-1 du CSP et du II du R.5126-32 du CSP à réaliser la mission d'approvisionnement et de dispensation des médicaments et dispositifs médicaux stériles pour le compte de la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) LNA SANTE implantée dans les locaux de l'Institut Médical de Serris situé au 2 cours du Rhin à Serris (77700), pour le nouveau site d'Orgemont sis 2, rue d'Orgement à Meaux (77100).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 040

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-48 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision N° 17-212 en date du 13 janvier 2017 ayant autorisé la mise en place de la pharmacie à usage intérieur (PUI) unique multisites du Grand Hôpital de l'est francilien (GHEF) déployée sur trois sites géographiques (Meaux ; Marne-La-Vallée à Jossigny et Coulommiers) sis 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104) ;
- VU la décision N° 2018/085 du 8 janvier 2019 modifiant la décision N° 17-212 en date du 13 janvier 2017 et autorisant la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur pour l'ensemble des établissements du Grand Hôpital de l'est francilien : le Centre hospitalier de Meaux, le Centre hospitalier de Coulommiers, le Centre hospitalier de Marne-La-Vallée et le Centre hospitalier de Jouarre ;
- VU la décision N° 2019-1768 du 29 octobre 2019 autorisant la cession des autorisations d'exercer les activités suivantes détenues par le Grand Hôpital de l'est francilien au profit de la SAS LNA 8 à compter du 1^{er} janvier 2020 :
- activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la modalité « affections du système nerveux » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
 - activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète,
 - unité de soins de longue durée (SLD),
- sur le site du SSR d'Orgemont sis 2, bis rue d'Orgemont à Meaux (77100) ;
- VU l'arrêté N°2019-258 – arrêté DGA Solidarité/Etablissements n° 2019-33 TGST n°11 – en date du 29 octobre 2019 portant approbation de cession de l'autorisation des 30 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD d'Orgemont » géré par le Grand Hôpital de

l'est francilien (GHEF) au profit de la SAS LNA 8, filiale du groupe LNA Santé, et autorisation d'extension de 20 places d'hébergement permanent ;

- VU la demande déposée le 21 novembre 2019, complétée les 15 et 23 juillet 2020, par Monsieur Jean-Christophe PHELEP, directeur du GHEF, sis 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104), en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur consistant à réaliser la mission d'approvisionnement et de dispensation des médicaments et dispositifs médicaux stériles par la PUI du GHEF pour le compte de la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) LNA SANTE implantée dans les locaux de l'Institut Médical de Serris situé au 2 cours du Rhin à Serris (77700), pour son nouveau site d'Orgemont sis 2, rue d'Orgemont à Meaux (77100) ;
- U le rapport unique d'instruction en date du 9 décembre 2020 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable en date du 30 novembre 2020 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées, dans le cadre de la cession d'activités médicales du GHEF sises à Orgemont au groupe Noble Age (LNA santé), consistent à réaliser la mission d'approvisionnement et de dispensation des médicaments et dispositifs médicaux stériles par la PUI du GHEF pour le compte de la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) LNA SANTE implantée dans les locaux de l'Institut Médical de Serris situé au 2 cours du Rhin à Serris (77700), pour le nouveau site d'Orgemont sis 2, rue d'Orgemont à Meaux (77100) ;

CONSIDERANT que cette coopération entre la PUI du GHEF et la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) LNA SANTE d'une part renforce les filières d'aval du GHEF et fluidifie le parcours de soins des patients et résidents du territoire, et d'autre part se traduit par une continuité de l'organisation actuelle et de la prise en charge des patients et résidents.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Grand Hôpital de l'est francilien (N° FINESS EJ : 770021145 - ET : 770000446) sis 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104), consistant au titre du II du L.5126-1 du CSP et du II du R.5126-32 du CSP à réaliser la mission d'approvisionnement et de dispensation des médicaments et dispositifs médicaux stériles pour le compte de la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) LNA SANTE implantée dans les locaux de l'Institut Médical de Serris situé au

2 cours du Rhin à Serris (77700), pour le nouveau site d'Orgemont sis 2, rue d'Orgement à Meaux (77100).

- ARTICLE 2 La mission, telle que prévue à l'article L. 5126-1 du CSP, consiste à :
- 1 - Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et d'en assurer la qualité ;
 - 2 - Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
 - 3 - Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du CSP.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 DEC. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur général adjoint

signé
Nicolas PEJU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-01-11-015

ARRÊTÉ portant ajournement de décision à
PATRIMAF



**ARRÊTÉ N° IDF-2021-01-11-
portant ajournement de décision à
PATRIMAF**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PATRIMAF, reçue à la préfecture de région le 13/11/2020, enregistrée sous le numéro 2020/202 ;
- Considérant** que le projet se situe au plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, en zone urbaine générale en secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi, déficitaire en logements sociaux ;
- Considérant** que le projet crée plus de 84 % de surface de plancher de bureau supplémentaire ;
- Considérant** qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour que le pétitionnaire modifie son projet afin de réduire l'extension de bureau et/ou propose des compensations en logement ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par PATRIMAF en vue de réaliser à PARIS (75 011), 36 rue du Chemin Vert, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 320 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI PATRIMAF
189 boulevard Malesherbes
75856 PARIS Cedex 17

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Fait à Paris, le 11/01/2021



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-04-006

Arrêté n° 2020-03-RRA relatif à la composition du comité
de pilotage régional du service national universel (région
Ile-de-France)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021-03-RRA

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE RÉGIONAL
DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur**

**Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du service national universel, notamment son article R.113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est institué auprès du préfet de région et du recteur de région académique et sous leur présidence, un comité de pilotage régional du service national universel (SNU). Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, en conformité avec l'article 3 du décret n°2020-922 du 29 juillet 2020.

Il est composé de :

Au titre des administrations de l'État

- Mme. la préfète, directrice de cabinet, en charge des affaires parisiennes ;
- M. le préfet de Seine-et-Marne ;
- M. le préfet des Yvelines ;
- M. le préfet de l'Essonne ;
- M. le préfet des Hauts-de-Seine ;
- M. le préfet de Seine-Saint-Denis ;
- M. le préfet du Val-de-Marne ;
- M. le préfet du Val d'Oise ;
- M. le préfet, secrétaire général aux politiques publiques ;
- M. le recteur de l'académie de Créteil ;
- Mme. la rectrice de l'académie de Versailles ;
- Monsieur le directeur de l'académie de Paris ;
- Mme. la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines ;
- M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- Mme. la directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- Mme. la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise ;
- M. le gouverneur militaire de Paris ;
- M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. le directeur régional de la DIRECCTE d'Île-de-France et à compter du 1^{er} avril 2020 de la DRIEETS ;
- M. le directeur général de l'ARS d'Île-de-France ;
- Mme. la haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté ;

Au titre des associations et des organismes d'accueil et d'information des jeunes

- Mme. la présidente du centre de documentation et d'information jeunesse ;
- M. le président de l'association régionale des missions locales ;
- M. le directeur régional d'Unis-Cité d'Île-de-France ;
- M. le président de la CRAJEP d'Île-de-France ;
- Mme. la présidente de la Fédération d'Île-de-France de la ligue de l'Enseignement ;
- M. le président de l'association « Maison des volontaires

Au titre des personnalités intéressées par le déploiement du SNU

- Mme. la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;
- Mesdames et messieurs les chefs de projet départementaux SNU.

Les membres peuvent se faire représenter par une personne du même service, organisme ou collectivité auquel ils appartiennent.

Le Copil régional peut associer des experts à ses travaux sur désignation des deux co-présidents.

Article 2 - Le délégué régional, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé d'assurer la coordination du déploiement du SNU. Le secrétariat de la commission régionale du SNU est assuré par la délégation régionale, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 -

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques et le secrétaire général de la région académique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Fait à Paris, le 04 janvier 2021

Le Préfet

Signé

Marc GUILLAUME

Le Recteur

Signé

Christophe KERRERO